

# Les orientations d'aménagement et de programmation

## Orientations d'aménagement et de programmation

### Déplacements :

- Création d'une voirie en interne s'appuyant sur la voie communale,
- Création d'un cheminement piéton accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite,

### Densité et formes urbaines :

- Les parcelles situées le plus au Sud devront être de taille réduite afin de s'intégrer dans le contexte dense du bourg,
- Une zone moins dense pourra être mise en place au Nord de la zone,
- On privilégiera une orientation du bâti sur les limites Nord des parcelles afin de dégager le Sud et l'Ouest pour les pièces de vie,
- Une densité moyenne minimale de 12 logements/hectare est imposée

### Axe paysager et éléments bocagers :

- Conforter et renforcer les haies en limite Nord et Est de la zone

### Gestion des eaux pluviales :

Une gestion alternative des eaux pluviales par l'utilisation de matériaux perméables pour les espaces publics, la récupération des eaux pluviales, la limitation du ruissellement...

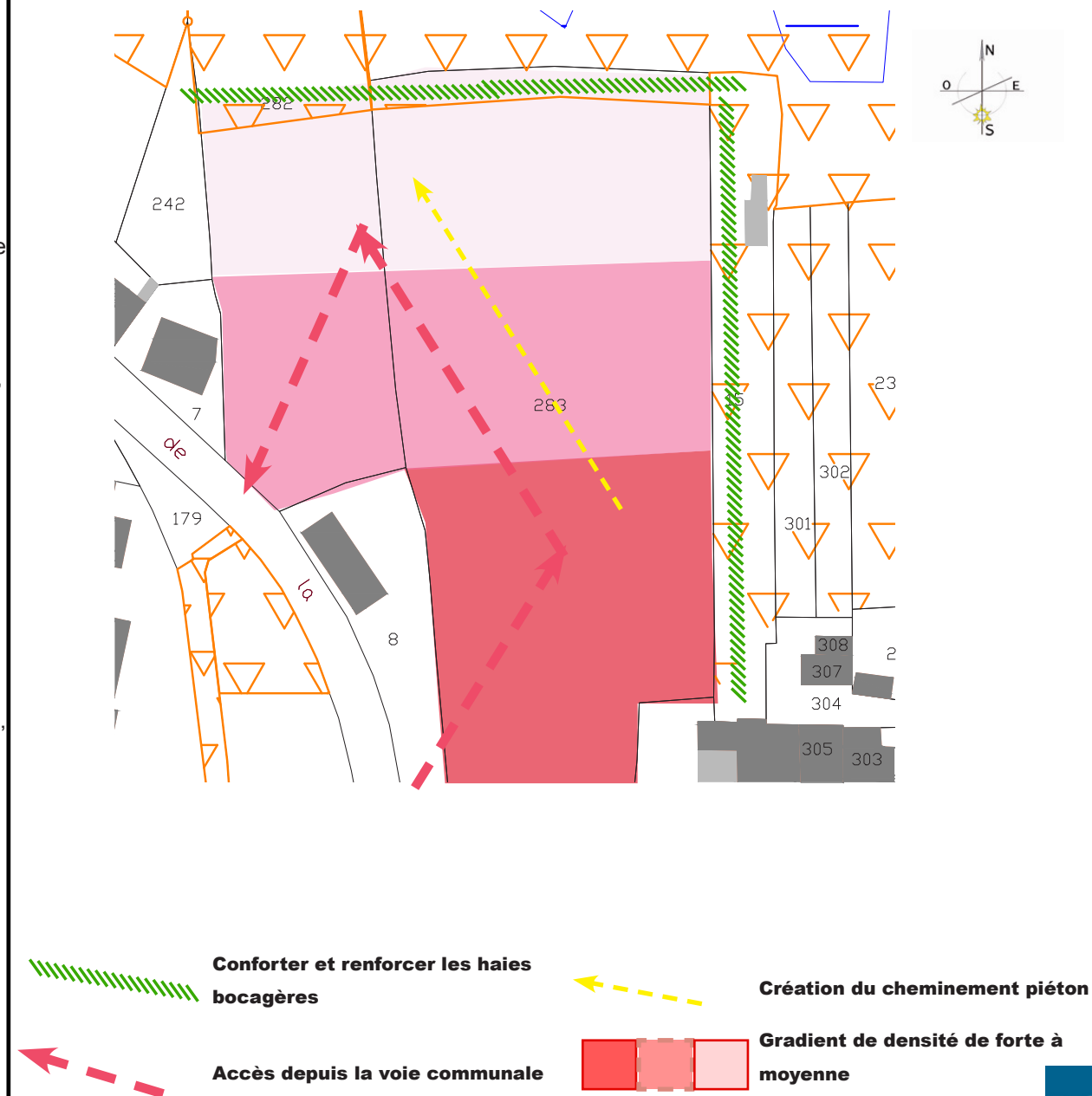
### Gestion énergétique :

L'implantation des constructions sera bioclimatique de préférence, La mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux durables et locaux seront encouragés.

### Gestion des déchets :

Au moins un point de collecte sélective sera mis en place

## Schema d'aménagement



## Orientations d'aménagement et de programmation

### Déplacements :

- Création d'une voirie structurante depuis la voie à l'Est du site qui devra prévoir les accès futurs pour l'extension du secteur,
- Mise en place de cheminements piétons au sein de la zone ainsi que des cheminements se connectant sur les liaisons existantes vers le centre bourg.

### Densité :

- Les lots devront présenter une taille variée, des formes en lanière ainsi que des orientations privilégiées,
- Les constructions s'implanteront de préférence sur les limites Nord afin de dégager l'Ouest et le Sud des habitats,
- Les constructions créeront un effet de rue sans pour autant être en alignement mais présentant des décalages et des retraits variés.
- Une densité moyenne minimale de 12 logements par hectare est imposée

### Axe paysager :

- Création et conservation des haies bocagères autour du site.

### Gestion des eaux pluviales :

Une gestion alternative des eaux pluviales par l'utilisation de matériaux perméables pour les espaces publics, la récupération des eaux pluviales, la limitation du ruissellement...

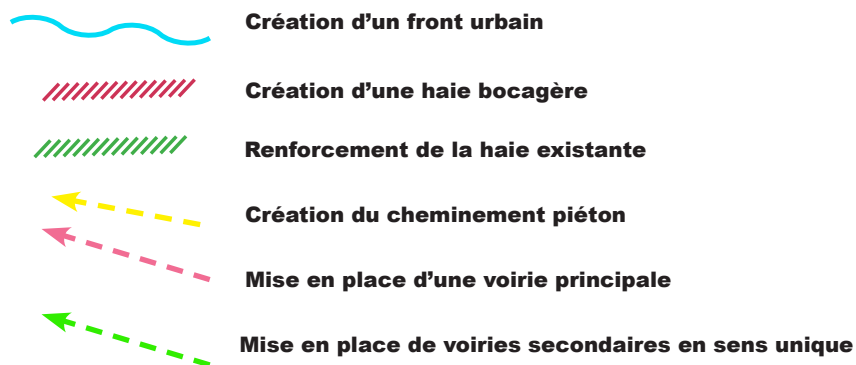
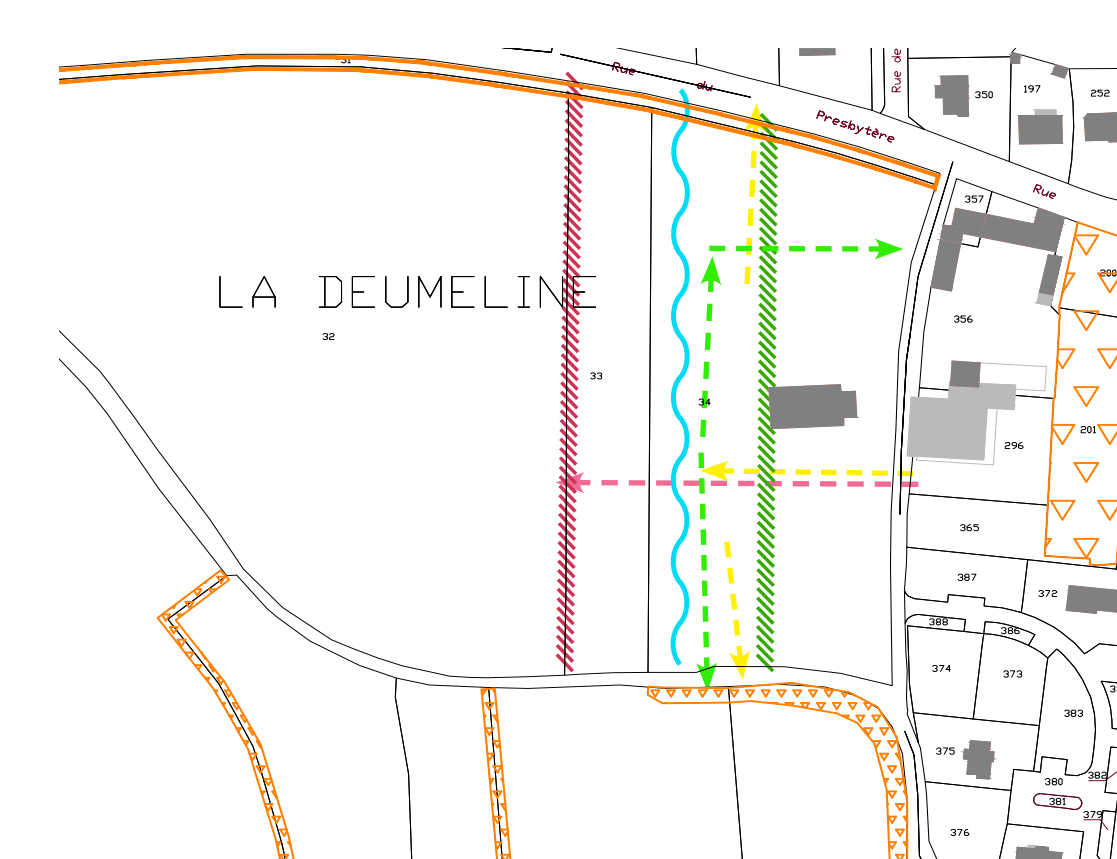
### Gestion énergétique :

L'implantation des constructions sera bioclimatique de préférence,  
La mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux durables et locaux sont à encourager.

### Gestion des déchets :

Au moins un point de collecte sélective sera mis en place

## Schéma d'aménagement





## Orientations d'aménagement et de programmation

### Déplacements :

- Création d'accès individuels par le chemin du Commun et la Rue de Mélier

### Densité :

- Création de 3 logements au minimum.

### Gestion des eaux pluviales :

Gestion alternative des eaux pluviales par l'utilisation de matériaux perméables pour les espaces publics, la récupération des eaux pluviales, la limitation du ruissellement...

### Gestion énergétique :

Implantation des constructions bioclimatique de préférence, La mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux durables et locaux sont à encourager.

## Schéma d'aménagement

